

ARRÊTÉ N°140

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

PROLONGATION

OFFICE NOTARIAL

ÉVACUATION DES ARCHIVES

LE MERCREDI 11 MARS 2026

N°1 RUE DE L'ARQUEBUSE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

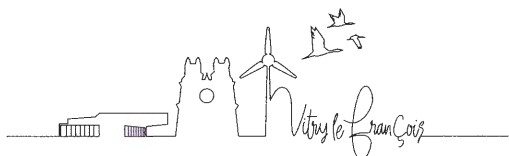
- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande formulée par L'entreprise AGSRM, N°1 rue des Sirettes 10150 Lavau, le 26 Février 2026
- Considérant qu'une occupation du domaine public est programmée :
 - ✧ le 11 Mars 2026, entre 08h00 et 16h00 au N°1 rue de l'Arquebuse à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement de la benne,

ARRÊTE

ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement d'une benne de 20m³ sera autorisé le 11 Mars 2026, face aux garages situés au N°1 rue de l'Arquebuse à Vitry-le-François (51), sur 2 emplacements.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner en ce lieu.



ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue que pendant la durée d'installation de la benne. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des travaux d'évacuation, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur la benne.

Si besoin, une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont des travaux.

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m² et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 6/- EXÉCUTION :

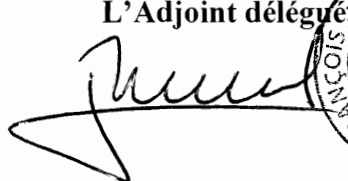
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 02 Mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le **02 MARS 2026**
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Laurent BURCKEL

